Date de publication : 14 novembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-497: Portant prorogation d'autorisation d'occupation du domaine public et de survol du domaine public par flèche de grue sur le site d'altitude de Montchavin, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

- -Vu le Code de la voirie routière ;
- -Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- -Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- -Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.325-1 à L.325-8, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-2, R.130-2, R.130-3, R.225-1, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7-II, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et suivants ;
- -Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.1, L.2111-1 à L.2111-3, L.2111-14, L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, L.2132-1, L.2125-1, L.3111-1, L.5331-9 et R.2132-1;
- -Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- -Vu la demande en date du mercredi 12 novembre 2025 formulée par Management demeurant 108 chemin du Perrier à Montgirod, lieu-dit Les Chapelles, Bourg-Saint-Maurice (73), sollicitant une prorogation d'autorisation d'occupation du domaine public et de survol du domaine public par flèche de grue sur le site d'altitude de Montchavin, commune de La Plagne Tarentaise;
- -Vu les documents fournis ;
- -Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies, et des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers ;
- -Considérant les risques, et pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer l'accès et le stationnement sur des parties du domaine public.

ARRETE

Article 1:

L'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté municipal n° 2025-408 du 1^{er} septembre 2025, relatives à une autorisation d'occupation du domaine public et une autorisation de survol du domaine public par flèche de grue sur le site d'altitude de Montchavin par l'Entreprise Giachino dans le cadre de travaux de réfection du Chalet La Bovate, sont prorogées jusqu'au lundi 17 novembre 2025 inclus.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place, conformément à la réglementation.

Article 3:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion et de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera adressé à son encontre et le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4:

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur général des services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des services techniques de La Plagne Tarentaise, le Directeur des services techniques de La Plagne Tarentaise, le Directeur des chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise, Le 12/11/2025 Le maire, Jean-Luc BOCH

ARR2025-497